



Arrêté municipal N°2024-198-DPP

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE D'AIRE SUR LA LYS

\*\*\*\*\*

**OBJET : Travaux de réhabilitation d'un terrain de football synthétique**

**Interdiction de stationner sur 3 emplacements devant le N°25, 28 et 30 rue Poincaré pour permettre les girations des véhicules LOURDS en entrée comme en sortie de l'accès au stade côté rue Raymond Poincaré.**

---

**Le Maire d'Aire-sur-la-Lys,**

**VU** le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212 à L.2213

**VU** le Code de la Route,

**VU** le livre VI du Code Pénal et les textes spéciaux

**VU** la demande présentée par l'entreprise TERIDEAL, le 6 mai 2024, pour effectuer les travaux cités en objet, à AIRE SUR LA LYS.

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution de ces travaux et assurer la sécurité de la ou les personnes chargées de sa réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes :

**\*\*\* ARRETE \*\*\***

**Article 1.** - Afin de permettre d'effectuer les travaux cités en objet et les girations des véhicules LOURDS en entrée comme en sortie de l'accès au stade côté rue Raymond Poincaré.

Le stationnement sera interdit devant les N°25,28 et 30 rue Raymond Poincaré

- **Date des travaux : du 15 mai au 15 août 2024, du lundi au vendredi. Rétablissement du stationnement le week-end.**

**Article 2.** - La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise TERIDEAL.

L'emprise qui devra être réduite au minimum sera délimitée exactement par des barrières ou panneaux, et devra permettre en permanence la circulation routière.

**Article 3.-** Les contrevenants éventuels seront verbalisés conformément aux lois et règlement en vigueur. Lesdits véhicules pourront être déplacés ou mis en fourrière à la charge de leur propriétaire, à la diligence des services de police ou de gendarmerie.

**Article 4.** - Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet de la Ville et notifié à l'**entreprise TERIDEAL**.

Fait à Aire-sur-la-Lys, le 13/05/2024,  
Pour extrait conforme,

**Jean-Claude DISSAUX,**

Maire d'Aire-sur-la-Lys